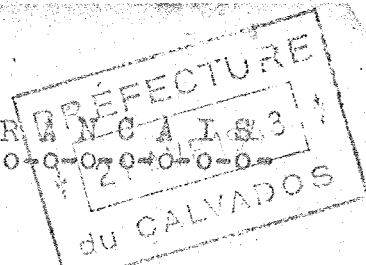


MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

ETAT FRANCAIS



A R R E T E

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942 ;

Vu l'adhésion en date du 14 janvier 1943 donnée par M. Maurice HUILLARD d'AIGNAUX, propriétaire, au Désert (Calvados) ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER. Le Clos Fortin, à St-Germain-de-Tallevende (Calvados), comprenant les parcelles cadastrales nos 45 à 60-62- section L, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades et toitures.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la Commune de St-Germain-de-Tallevende et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3. Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 1 6 1943

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation :
Le s/ Chef du Bureau
des Monuments Historiques et
des Sites,

L. HAUTEBOURG